

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI750EEB310823  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES SABLES - RD 160 ET ROND POINT RD 160/RD 98**

*Le Maire d'Essarts en Bocage,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire*

*Vu la demande du Département en date du 30 Août 2023*

*Vu la demande d'avis en préfecture du 31 Août 2023*

*Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire de la quincaillerie, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2023 au 22/09/2023 au giratoire RD160/RD98*

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, la circulation des véhicules est interdite du 11 septembre au 13 septembre de 20h00 à 6h00 RUE DES SABLES - RD160, au ROND POINT RD 160/RD 98. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, une déviation est mise en place du 11 septembre au 13 septembre de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant :

- Sur la RD 160, dans le sens entrant du centre ville des Essarts, vers la Roche Sur Yon, cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :  
rond point de la Grand' Montée, rue des Ibis, rue de Thouars, rue du Champ Renard, la Belle Entrée

- Sur la RD 160, dans le sens entrant depuis la Roche Sur Yon, cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :  
les Bouligneaux, les Touches, le Plessis Cosson, l'Elysée, rue Saint-Michel RD 7.

Un signalement par l'entreprise sera mis en place aux différentes intersections.

En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE.

**Article 4 :** La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 07/09/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage



**DIFFUSION:**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Service de Collecte des Ordures Ménagères

La Police Municipale

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

**ANNEXES:**

*Plan déviations*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# 2 GIRATOIRE RD160 PR37.915 à 37.965



TRAVAUX



DEVIATION



